

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**IPSEN**

Société Anonyme au capital de 83 814 526 euros  
Siège social : 65, Quai Georges Gorse, 92100 Boulogne-Billancourt  
419 838 529 R.C.S. Nanterre

**Avis de convocation****AVERTISSEMENT**

Dans le contexte de la pandémie de Covid-19, la Société pourrait être conduite à modifier les modalités de tenue et/ou de participation à l'Assemblée Générale du 24 mai 2022.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la page dédiée à l'Assemblée Générale 2022 sur le site internet de la Société ([www.ipsen.com](http://www.ipsen.com), rubrique Investisseurs / Assemblée Générale) afin d'avoir accès à toutes les informations à jour concernant l'Assemblée Générale et les modalités définitives de participation.

Les actionnaires peuvent voter sans participer physiquement à l'Assemblée par Internet, par correspondance ou par procuration. Les actionnaires qui souhaiteraient assister physiquement à l'Assemblée Générale devront respecter les mesures sanitaires applicables au moment de la tenue de la réunion.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le **mardi 24 mai 2022 à 15h00, heure de Paris**, aux Salons de l'Hôtel des Arts et Métiers, 9 bis, avenue d'Iéna, 75116 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé ci-après :

**Ordre du jour****À caractère ordinaire :**

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende à un montant de 1,20 euro par action,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle,
- Nomination de PricewaterhouseCoopers Audit, en remplacement de Deloitte & Associés, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire,
- Non-renouvellement et non-remplacement de BEAS aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant,
- Renouvellement de la société Highrock S.à.r.l. en qualité d'administrateur,
- Renouvellement de Monsieur Paul SEKHRI en qualité d'administrateur,
- Renouvellement de Monsieur Piet WIGERINCK en qualité d'administrateur,
- Ratification de la nomination provisoire de Madame Karen WITTS en qualité d'administrateur,
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration,
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration,
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social,
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce,

- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Marc de GARIDEL, Président du Conseil d'administration,
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David LOEW, Directeur Général,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique,

#### **À caractère extraordinaire :**

- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée de la période d'acquisition notamment en cas d'invalidité et le cas échéant de conservation,
- Modification de l'article 16.1 des statuts en vue de prévoir une limite d'âge statutaire aux fonctions de Président du Conseil d'administration,
- Pouvoirs pour les formalités.

L'avis préalable à l'Assemblée comportant le texte des projets de résolutions arrêté par le Conseil d'Administration a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 15 avril 2022, bulletin n°45.

---

#### **A. Conditions et modalités pour participer et voter à l'Assemblée Générale**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale ou de s'y faire représenter dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, soit en votant à distance par Internet ou par correspondance, soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne de son choix.

Les actionnaires souhaitant assister à l'Assemblée Générale, s'y faire représenter ou voter à distance par internet ou par correspondance, devront justifier de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, c'est-à-dire le **vendredi 20 mai 2022 à zéro heure, heure de Paris** (ci-après « J-2 »), soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité.

**S'agissant des actionnaires au nominatif**, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée Générale.

**S'agissant des actionnaires au porteur**, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de la Société Générale (établissement centralisateur de l'Assemblée mandaté par Ipsen) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, ou encore qui peut être présentée le jour de l'Assemblée Générale par l'actionnaire n'ayant pas reçu sa carte d'admission.

Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la manière suivante :

- **l'actionnaire au nominatif** reçoit automatiquement le formulaire de vote qu'il doit compléter en précisant qu'il désire assister à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission, puis le renvoyer signé à l'aide de l'enveloppe T jointe ;
- **l'actionnaire au porteur** devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée Générale peuvent voter *via* Votaccess, voter par correspondance, donner pouvoir au président ou désigner ou révoquer un mandataire.

**Le site Votaccess sera ouvert du vendredi 6 mai 2022 à 9 heures au lundi 23 mai 2022 à 15 heures, heure de Paris.**

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme Votaccess, il est vivement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

Seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système Votaccess et leur propose ce service pour cette Assemblée Générale pourront y avoir accès.

Le teneur de compte titres de l'actionnaire au porteur qui n'adhère pas à Votaccess, ou soumet l'accès du site à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

**L'actionnaire qui souhaite voter à distance par Internet ou par correspondance ou donner procuration à l'aide du formulaire unique peut :**

- **s'il s'agit d'un actionnaire au nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec l'avis de convocation, à l'aide de l'enveloppe T jointe, afin qu'il soit reçu au plus tard le **vendredi 20 mai 2022**, ou par Internet, se connecter au site [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) au plus tard le **lundi 23 mai 2022 à 15 heures, heure de Paris**, pour les votes *via* Votaccess ;
- **s'il s'agit d'un actionnaire au porteur** : demander ce formulaire à l'intermédiaire financier auprès duquel ses actions sont inscrites en compte, à compter de la date de convocation, cette demande devant parvenir six jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le **mercredi 18 mai 2022** au plus tard, à l'adresse suivante : Société Générale, Service des Assemblées (CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3) ; par Internet, se connecter sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess selon les modalités ci-après au plus tard le **lundi 23 mai 2022 à 15 heures, heure de Paris**.

Depuis le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance et de pouvoir est mis en ligne sur le site de la Société ([www.ipsen.com](http://www.ipsen.com), rubrique Investisseurs / Assemblée Générale).

Les votes par correspondance ou par procuration exprimés par voie papier ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés (et accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur) parviennent au Service des Assemblées susvisé de la Société Générale trois jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le **vendredi 20 mai 2022**.

**L'actionnaire ayant choisi de voter par Internet peut :**

- **pour les actionnaires au nominatif** : se connecter au site [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) en utilisant son code d'accès Sharinbox. Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Obtenir vos identifiants » sur la page d'accueil du site. L'actionnaire devra ensuite suivre les instructions dans son espace personnel en cliquant sur le bouton « Répondre » de l'encart « Assemblées générales » de la page d'accueil puis sur « Participer » pour accéder au site de vote ;
- **pour les actionnaires au porteur** : se connecter, avec ses codes d'accès habituels, sur le portail internet de son teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess et suivre la procédure indiquée à l'écran.

Conformément aux dispositions des articles R.225-79 et R.22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée selon les modalités suivantes :

- par courrier postal, à l'aide du formulaire de vote envoyé, soit directement pour les **actionnaires au nominatif**, à l'aide de l'enveloppe réponse pré-payée jointe à la convocation, soit par le teneur du compte titres pour les **actionnaires au porteur** et reçu par la Société Générale, Service des Assemblées (CS 30812 - 44 308 Nantes cedex 3) ;
- par voie électronique, en se connectant, pour les **actionnaires au nominatif** au site [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com), pour les **actionnaires au porteur** sur le portail Internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess, selon les modalités décrites ci-après.

Le formulaire doit porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et doit être daté et signé. Les sens de vote sont renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire.

Il joint une copie de sa pièce d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente.

En complément, pour ses propres droits de votes, le mandataire adresse son instruction de vote selon les procédures habituelles.

La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

Il est recommandé aux actionnaires de recourir, lorsque cela est possible, aux moyens de communications électroniques dans le cadre de leurs démarches et échanges relatifs à cette Assemblée Générale.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 III du Code de commerce, un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 IV du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant J-2, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.

À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après J-2, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité teneur de compte ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Il est rappelé que pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

#### **B. Questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires.**

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des **questions écrites** doit les adresser au Président du Conseil d'administration, au 65, Quai Georges Gorse - 92100 Boulogne-Billancourt (Ipsen, Secrétariat général) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : [assemblee.generale@ipsen.com](mailto:assemblee.generale@ipsen.com), et **elles doivent être envoyées au plus tard avant la fin du quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale (soit le mercredi 18 mai 2022)**. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. Il est précisé que la réponse à une

question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette Assemblée seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège de la Société, au 65, Quai Georges Gorse - 92100 Boulogne-Billancourt (Ipsen, Secrétariat général) et sur le site Internet de la Société [www.ipsen.com](http://www.ipsen.com) (rubrique Investisseurs / Assemblée Générale).

Les actionnaires peuvent demander à la Société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, de préférence par mail à l'adresse suivante : [assemblee.generale@ipsen.com](mailto:assemblee.generale@ipsen.com) (ou par courrier à Ipsen, Secrétariat Général, 65 Quai Georges Gorse - 92100 Boulogne-Billancourt). Les actionnaires au porteur devront justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en compte.

Il est recommandé aux actionnaires de recourir, lorsque cela est possible, aux moyens de communications électroniques dans le cadre de leurs démarches et échanges relatifs à cette Assemblée Générale.

Par ailleurs, les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée Générale, ainsi que les autres informations et documents prévus par l'article R.22-10-23 du Code de commerce sont publiés sur le site internet de la Société [www.ipsen.com](http://www.ipsen.com), rubrique Investisseurs / Assemblée Générale, depuis le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée (soit le **mardi 3 mai 2022**).

L'accès au site internet de la Société [www.ipsen.com](http://www.ipsen.com) permet également de consulter les publications annuelles du Groupe, notamment la brochure relative à l'Assemblée Générale et le document d'enregistrement universel 2021 de la Société comprenant les informations mentionnées à l'article R.225-83 du Code de commerce.

*Le Conseil d'administration*